

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
MT25805AT

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D139
au territoire de la commune de SAINT-JOSSE
Restriction de la Circulation
Travaux d'abattage d'arbres
Section hors agglomération
durant 3 jours dans la période du 27 octobre 2025 au 28 novembre 2025

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D139 du PR 2+350 au PR 2+730, hors agglomération, au territoire de la commune de SAINT-JOSSE, durant 3 jours dans la période du 27 octobre 2025 au 28 novembre 2025,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Maire de la commune de SAINT-JOSSE,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de MERLIMONT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D139 du PR 2+350 au PR 2+730, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-JOSSE, durant 3 jours dans la période du 27 octobre 2025 au 28 novembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 16 octobre 2025



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS